

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT
4 ALLEE OFFENBACH

Bruno Guilbert, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
 - le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13 ;
 - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
 - l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- la demande présentée par la Société Varillon Déménagement, sise 328 rue Alfred Nobel à Evreux (27000), en date du 12 juillet 2021, sollicitant **l'autorisation de stationnement d'un camion de déménagement au n°4 Allée Offenbach** à Franqueville Saint Pierre ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour garantir la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jeudi 29 juillet 2021 de 08h00 à 18h00, le stationnement d'un camion de déménagement sera autorisé à hauteur du n°4 Allée Offenbach.

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques municipaux
- Société Varillon Déménagement

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 12 juillet 2021
Le Maire

Bruno GUILBERT

Signé par : BRUNO GUILBERT
Date : 12/07/2021
Qualité : MAIRE DE
FRANQUEVILLE ST PIERRE